

## PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

**Correction - Procès-verbal du 24 août 2021, versions française et anglaise – concernant la résolution 21-08-4418.**

La présente constitue un procès-verbal de correction, effectué par le directeur général tel que le prévoit l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*.

**Modification de la résolution #21-08-4418 afin de lire :**

**«MODIFICATION À LA RÉOLUTION #21-07-4393**

**CONSIDÉRANT** la résolution #21-07-4393;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ajuster l'échelon salarial pour l'embauche de cette candidate;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Thomas Howard et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil modifie la résolution #21-07-4401 afin que l'employée soit embauchée à l'échelon 4 de la convention collective.

Adoptée».



M. Pierre Said  
DIRECTEUR GÉNÉRAL



Mme Joanne Labadie  
MAIRESSE

*« Je, Joanne Labadie, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».*